

La télémédecine



La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels, parmi lesquels figurent nécessairement un médecin et, le cas échéant, d'autres professionnels de santé.



La télémédecine permet d'établir un diagnostic, d'assurer un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de prescrire des médicaments ou des examens complémentaires, d'effectuer une surveillance de l'état des patients, d'assurer une régulation médicale.

La télémédecine constitue donc une réponse majeure aux défis auxquels notre système de santé est confronté. Mais elle doit reposer sur un projet médical répondant aux besoins de la population et des professionnels de santé d'un territoire. Elle doit s'intégrer au parcours de soins.

Est ce bien ainsi que la télémédecine est perçue par l'ensemble des acteurs en particulier les assureurs, les mutuelles ou les opérateurs internationaux comme les GAFA ?

Cinq actes de télémédecine sont reconnus par la loi HPST de 2009 : la téléconsultation, la téléexpertise, la télésurveillance, la téléassistance médicale et la régulation médicale.

Elle concerne de manière égale toute la population sur l'ensemble du territoire à condition que les infrastructures le permettent.

Parmi les objectifs prioritaires nous pouvons retenir :

- L'amélioration de l'accès aux soins en luttant contre les déserts médicaux,
- L'amélioration de la qualité de vie,
- La diminution des événements graves,
- La diversification des modes de prise en charge.

Des garanties doivent être apportées aux utilisateurs :

- La confidentialité des données à l'ère du « Big data »,
- L'intégration volontaire dans le parcours de soin,
- Une sécurité optimale,

- Le respect absolu de la liberté de choix du patient.

La confidentialité des données et la sécurité des échanges sont un des fondements de l'art médical.

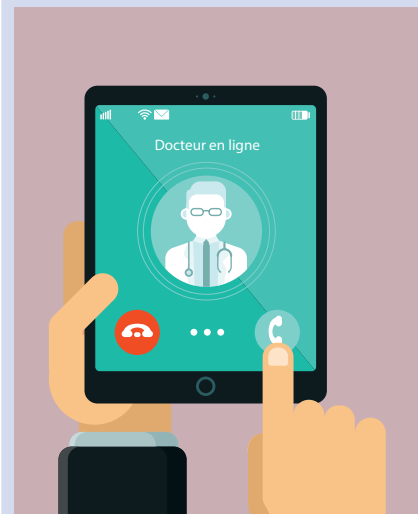
La définition des actes de télémédecine ainsi que leurs conditions de mise en œuvre et de prise en charge financière ont été fixées par décret en 2018, en tenant compte des déficiences de l'offre de soins et des particularités géographiques (art. L6316-1 du code de la santé publique). Ces éléments ont été repris dans l'avenant 6 de l'actuelle convention médicale (cf article pages 4 et 5).

La télémédecine est un vecteur important d'amélioration de l'accès aux soins, en particulier dans les zones fragiles. En effet, elle permet une meilleure prise en charge au plus près du lieu de vie des patients et contribue à rompre l'isolement dont sont parfois victimes les professionnels de santé et les professionnels du secteur médico-social. Elle constitue aussi un facteur d'amélioration de l'efficacité, de l'organisation et de la prise en charge des soins par l'assurance maladie.

Nous le redisons, la télémédecine intégrée au parcours de soins le renforce, le rend plus pertinent et pour cela doit être pensée avec les professionnels et les usagers dans un environnement sécurisé.

Produit du génie humain, la télémédecine doit rester une solution technique performante au service de l'humain et non se transformer en un « super-système » utilisé massivement à des fins mercantiles.

La télémédecine se décline en 5 branches



1 - La téléconsultation

Elle fonctionne de la même manière qu'une consultation physique. Ainsi, le patient, accompagné éventuellement d'un professionnel de santé, et le médecin échangent à distance et ce dernier livre son diagnostic en fonction des informations qu'on lui fournit.

2 - La téléexpertise

C'est une pratique qui concerne uniquement les professionnels médicaux. Le professionnel médical chargé de surveiller l'évolution de la thérapie d'un patient peut ainsi demander un ou plusieurs conseils à d'autres confrères dans le but de prendre une décision la plus juste possible.

3 - La télésurveillance médicale

C'est une pratique au long terme qui permet au professionnel médical de suivre l'état du patient (qui est à domicile) à partir de données de suivi.

4 - La téléassistance médicale

Elle désigne le fait qu'un professionnel médical assiste un professionnel de santé pendant qu'il agit sur le patient. Il peut s'agir notamment d'un acte de chirurgie.

5 - La régulation médicale

C'est la pratique de la télémédecine qui concerne les réponses données par les professionnels médicaux dans le cadre d'un appel émis en urgence (15).